



COMMUNE DE SAINT-BRICE

Compte rendu

**Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Saint-Brice
le 29 septembre 2025
à 19 h 30**

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur LANGLET Bernard

Etaient présents :

Mesdames BOURON Virginie, CHARTIER Cécile, DAUDON Michèle, MOTHRE Marie-Pierre
Messieurs FONTENELLE Robert, LANGLET Bernard, LEROY Sébastien, PICARD Didier,
SAINT-ALBIN Ronald, SOULAT Yannick,

Étaient absents excusés :

Monsieur FADIN Frédéric ayant donné pouvoir à Madame BOURON Virginie
Monsieur MARTIN Hervé ayant donné pouvoir à Monsieur LANGLET Bernard

Était absente non excusée :

Madame MOUTON Nicole

A été nommé secrétaire : Monsieur FONTENELLE Robert

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de conseillers présents :	10

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 01 septembre 2025
- Décision Modificative n°2
- Modification du règlement salle des fêtes
- Adhésion des communes de Vert Saint Denis, Réau et Lieusaint au SDESM
- Contrat Adjoint Technique
- Délibération référent déontologue

*Ordre du jour affiché le 23 septembre 2025
Le Maire, Bernard LANGLET*

Monsieur le Maire informe en début de séance qu'il retire deux points à l'ordre du jour :

- Le contrat d'un Adjoint Technique est reporté ultérieurement, nous avons besoin davantage d'informations,
- La délibération pour un référent déontologue, se renseigner auprès de l'AMF.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Les chapitres 021 (recettes d'investissement) et 023 (dépenses de fonctionnement) de notre budget 2025 ne sont pas à l'équilibre.

Il nous faut corriger ce déséquilibre, qui est une anomalie budgétaire, en inscrivant la somme de 56 183.15 euros à la ligne 021, recette d'investissement, en augmentant ce chapitre de 6 184 €.

Aussi, pour maintenir à l'équilibre notre budget d'investissement en recettes et en dépenses, nous proposons de modifier la section dépenses d'investissement de 84 384 €, en augmentant de 6 184 € l'article 2181 (Installations générales, agencements,...).

Cette augmentation est imputée au chapitre 21, les crédits budgétaires initialement prévus de 78 200 € étant portés à 84 384 €.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter la proposition de la décision modificative n°2 de Monsieur le Maire.

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Après discussion avec notre Conseillère aux collectivités, il a été décidé de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes, un document a été établi pour nous autoriser à détruire les chèques de caution après le délai des 14 jours, comme stipulé dans le règlement.

Dans la partie Caution, il a été décidé de modifier comme ceci :

« Deux cautions sont exigées au moment de la remise des clés par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ».

« Ces dernières seront rendues ou détruites (un document sera remis au moment de l'état des lieux pour autoriser la mairie à détruire les 2 chèques) dans les 14 jours suivant la manifestation après réalisation de l'état des lieux et vérification du matériel mis à disposition ».

« La mairie se réserve le droit de faire une retenue sur la caution s'il est estimé que le ménage intérieur/extérieur est insuffisant ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte, la modification du règlement de location de la salle des fêtes.

3. ADHÉSION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, RÉAU ET LIEUSAIN AU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

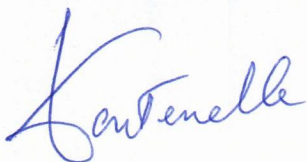
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 19h43.

Vu par NOUS, LANGLET Bernard, Maire de la Commune de Saint-Brice, pour être affiché le 30 septembre 2025, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le secrétaire de séance,
FONTENELLE Robert



Le Maire,
LANGLET Bernard

